



## PARCOURS CROISES D'ENFANTS VICTIMES DE TRAITE DES ETRES HUMAINS EN FRANCE

La traite des mineurs est une réalité très mal prise en compte en France par les autorités, et c'est la première fois qu'un Rapport vous est rendu sur cette problématique. De nourrisson jusqu'à l'âge adulte, elle a pourtant de nombreux visages : enfants victimes d'exploitation sexuelle, de servitude domestique, de travail forcé, d'obligation à voler ou commettre des délits, de mendicité forcée, de mariage forcé...

Le passage à la majorité est particulièrement problématique et dépend de la prise en charge du jeune qui a pu ou non être effectuée en tant que mineur et en tant que victime de traite.

Nous revendiquons pour tous les mineurs victimes de traite ou en danger de traite un accès aux dispositifs de droit commun comme à tous les enfants. Au-delà de l'arsenal juridique français existant, les moyens concrets d'une application effective de celui-ci manquent : formation des professionnels, financement, collaboration avec la société civile.

Nous consacrerons notre temps de parole à la présentation de parcours croisés, en France, d'enfants victimes de la traite des êtres humains. Ces histoires singulières rendent compte des atteintes graves à des droits pourtant exposés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Youssef a 16 ans il a fui l'Egypte avec quatre compatriotes. Alors qu'ils sont en errance en France, ils sont approchés par un homme qui leur propose de travailler sur un chantier. Ils travailleront plusieurs mois, dormiront sur place, sans accès aux sanitaires, ne mangeant pas à leur faim. C'est une future propriétaire qui découvre la situation et contacte une association spécialisée. Youssef souhaite déposer plainte, la priorité est de lui trouver un hébergement, le fait qu'il ait plus de 16 ans et qu'il soit un garçon n'a pas permis une protection, d'autres plus jeunes étant prioritaires en l'absence de place d'hébergement. Sans cette garantie sécurisante Youssef craint de déposer plainte. Malgré le fait que Youssef ait été identifié comme victime de traite, il devra se débrouiller seul en situation d'errance. Dans l'hostilité et l'agressivité de la vie de la rue, Youssef pourrait être contraint par des adultes à commettre des actes de délinquance.

C'est le cas de Carla, une adolescente roumaine de 16 ans. Elle est forcée à voler des téléphones portables pour le compte d'adultes, elle n'en tire aucun bénéfice si ce n'est d'avoir la vie sauve. Bien que ses exploiters soient interpellés par les services de police, Carla ne sera pas pour autant protégée. Pire, non seulement elle sera recrutée par d'autres mais elle sera confrontée à une réponse institutionnelle inadaptée : être elle-même incarcérée parfois avec des adultes. Elle devra comparaître devant le Tribunal pour vol de portable en même temps qu'un jeune soupçonné pourtant d'être partie prenante à son exploitation et sans qu'aucune précaution ne soit prise dans ses trajets notamment. Les éducateurs d'une association spécialisée parviendront à tisser des liens avec Carla. Au fil des rencontres elle parviendra à formuler un souhait de protection à travers une demande d'hébergement.

Mais force est de constater que ces placements connaissent de nombreux manquements. Comme en atteste le parcours de Salematou, une adolescente nigériane de 14 ans amenée en France pour être exploitée sexuellement. Alors que les lieux d'exploitation sexuelle sont connus des services de Police, ce sont les éducateurs d'une association qui l'identifieront et l'accompagneront vers un foyer. Il faudra attendre six mois pour qu'un administrateur ad hoc soit désigné. Durant cette période, l'identité de Salematou ne sera pas établie et il y aura de forte suspicion sur sa minorité. Elle sera expertisée, auscultée afin d'attester de sa minorité, une atteinte à son corps d'adolescente en mutation. Elle changera cinq fois de foyer et ne pourra de fait s'inscrire dans aucun projet pérenne ni nouer des liens avec les équipes éducatives. Alors que l'année suivante sa situation se stabilise elle est placée dans une chambre d'hôtel, seule, sans aucune explication. Livrée à elle-même elle sera rapidement repérée par un jeune homme qui deviendra son proxénète et la mettra enceinte pour affirmer sa dépendance et son emprise sur elle.

Youssef, Carla, Salematou et tant d'autres sont des citoyens en devenir, il est de notre responsabilité de les soutenir. Tous les domaines sont concernés: justice, police, éducation, formation, loisirs, santé, logement ... Lors de son audition, la France aura certainement à cœur de mettre en avant son arsenal juridique existant. Nous constatons malheureusement que les moyens concrets de son application font cruellement défaut.

Tant que toutes les formes de traite ne seront pas reconnues, tant que ces enfants en danger n'auront pas accès au droit commun de la protection de l'enfance, ces situations indignes perdureront.

C'est avec des moyens conséquents, qu'il convient d'agir concrètement pour le respect des droits de tous les enfants à risque de traite ou victime de traite qui ne devraient jamais être laissés sans mesure de protection et d'accompagnement effectives.

Des défis sont à relever :

Les critères et processus d'identification doivent être précisés.

La présomption de minorité devrait être respectée en cas de doute sur la minorité et pour les jeunes majeurs victimes de traite des êtres humains, un dispositif protecteur devrait être mis en place.

Les potentielles victimes devraient être mises à l'abri dans des hébergements adaptés, avec un personnel formé, et avoir accès à une stabilité administrative.

Un administrateur ad hoc/ tuteur (« guardianship » UE/2011/36) devrait être désigné afin d'introduire un tiers entre le jeune et l'institution qui puisse l'accompagner durant toute la procédure judiciaire et qui veille à la globalité de la défense de ses droits.

Il est nécessaire de reconnaître, dans la pratique, la qualification de traite des êtres humains indépendamment de l'origine ethnique ou sociale des mineurs concernés, sans discrimination.

Les départements et régions outremer devraient faire l'objet d'une attention particulière.

La coopération transnationale doit s'intensifier pour contrer les réseaux ou systèmes mafieux internationaux et leurs stratégies.

Un mineur victime de traite, obligé à commettre des délits, devrait toujours être pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance et non considéré comme un délinquant et enfermé.

[www.contrelatraite.org](http://www.contrelatraite.org)